Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2026-017 du 03 juin 2026

OBJET : attribution d'un marché de services d'entretien préventif des installations de traitement d'air et de chauffage/climatisation de l'accueil de loisirs

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2120-1 1°, L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les installations de traitement d'air (parties mécaniques) et de chauffage/climatisation de l'accueil de loisirs constituent des équipements techniques indispensables au maintien de conditions d'accueil, de confort et de sécurité adaptées aux usagers et aux personnels ; que leur entretien régulier permet d'assurer leur bon fonctionnement, de prévenir les risques de panne, d'optimiser leurs performances énergétiques et de garantir le respect des prescriptions réglementaires applicables en matière d'hygiène, de qualité de l'air intérieur et de sécurité ; qu'il apparaît, dès lors, nécessaire de souscrire un contrat d'entretien auprès d'un prestataire spécialisé afin d'assurer le suivi préventif et, le cas échéant, les interventions correctives requises pour le maintien en bon état de ces installations,

DÉCIDE

Article 1 : le contrat d'entretien présenté par la société LEMAIRE (19100), est accepté.

Article 2 : le coût forfaitaire d'une visite annuelle est fixé à 1 891,13 € HT (2 269,36 € TTC).

Article 3 : le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 06 juin 2026. À son échéance, il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

.../...

Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64933

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-017 du 03 juin 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 04 JUIN 2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64933

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'un marché de services d'entretien préventif des installations de traitement d'air et de chauffage/climatisation de l'accueil de loisirs

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260604-MA-DEC-2026017-AU

Date de décision : 04/06/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

Publié le : 04/06/2026 15:57 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/64933